

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LEZE ARIEGE  
HAUTE-GARONNE**

**N° 30/2017**

**OBJET : Adhésion au contrat groupe d'Assurance statutaire CDG31/CCLA pour la couverture des agents affiliés CNRACL et IRCANTEC - Année 2017**

**L'an deux mille dix-sept et le 31 janvier à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 25 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Messieurs René AZEMA, Jean-Pierre BASTIANI, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Bertrand COURET, Jean DELCASSE, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MAGGIOLO, René MARCHAND, Serge MARQUIER, Floréal MUNOZ, François NOWAK, Daniel ONEDA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Alain PEREZ, Jean-Louis REMY, Alain RIVELLA, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN,

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Marie-Christine BERDOU-ESCOURROU, Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Anne FIGUEROA, Pierrette HENDRICK, Hélène JOACHIM, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENSA.

**ABSENTS AVEC PROCURATIONS :** Madame Sylvie BOUTILLIER donne procuration à Nadine BARRE, Madame Carole LAFUSTE à Bertrand COURET, Madame Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Serge DEMANGE, Monsieur Sébastien VINCINI à Serge BAURENS.

**ABSENTS NON EXCUSES :** M. GILABERT Nicolas, Mme Joëlle TEISSIER

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Monsieur Alain RIVELLA a été nommé secrétaire de séance.**

Monsieur le Président indique que, avant fusion, la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège, la communauté de communes de Lèze Ariège Garonne et le SMIVOM de la Mouillonne avaient tous trois recours à une assurance groupe statutaire, soit par le biais du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, soit directement par celui d'un assureur.

Après une dénonciation de la convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne à titre conservatoire et la mise en concurrence par marché public au dernier trimestre 2016, il s'est avéré que le taux proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne via le prestataire Gras Savoye était préférentiel.

Monsieur le Président propose de couvrir les risques seuls d'accidents de travail, décès, maladies imputables au service et maternité/adoption.

Le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :**

- **Garantie :**

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;  
Congé de grave maladie ;  
Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ;  
Congé pour accident et maladie imputables au service.

- **Taux de cotisation global : 1.29 %**

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au-delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres/primes par une clause contractuelle.

- **Résiliation :**

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)**

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

<b>Garantie</b>	<b>Taux*</b>
Décès	0.17 %
Accident et maladie imputables au service	1.84 %
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0.54 %

Taux de cotisation global : 2.55 %

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au-delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres/primes par une clause contractuelle.

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Président précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Président indique que le CDG31 propose donc à chacune des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes en santé au travail et maintien dans l'emploi (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.). Ce service est mis en œuvre par une équipe de 4 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion au service d'assurance statutaire et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique d'un montant représentant 5% du montant de la cotisation d'assurance.

**Où l'exposé de son Président, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'ADHERER** au service d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

- **DE SOUSCRIRE**, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux suivantes :

Garantie	Taux*
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	1.29 %
Congé de grave maladie	
Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	
Congé pour accident et maladie imputables au service	

- **DE SOUSCRIRE**, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes :

Garantie	Taux*
Décès	0.17 %
Accident et maladie imputables au service	1.84 %
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0.54 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes ;

- **D'INSCRIRE** au budget 2017 de la structure les sommes correspondantes.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS